

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
à

Madame la Directrice
EHPAD Les Capucins
Centre hospitalier
17 Rue des Capucins
22027 SAINT BRIEUC cedex1

Objet : Inspection de l'EHPAD LES CAPUCINS à SAINT-BRIEUC

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5124 5

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 22 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD LES CAPUCINS à SAINT-BRIEUC réalisée au mois de novembre 2023.

Après analyse des documents fournis, je vous informe que :

- je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : prescriptions n°3 et n°5. En conséquence, les décisions que j'envisageais de prendre ne se justifient plus,
- je maintiens les 13 autres prescriptions en totalité ou en partie, dont vous trouverez la justification dans le tableau joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale ARS des Côtes d'Armor** en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale des Côtes-d'Armor ARS (12 rue de Paimpont BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1)** les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne . Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

